CADRE REGLEMENTAIRE EN France

La France dispose d'un cadre législatif et réglementaire parmi les plus développés et complets dans le domaine de l'accueil collectif des mineurs. Ce cadre couvre notamment :

- **La formation de l'encadrement**,
- **La réglementation et le contrôle des séjours**,
- **Les conseils aux organisateurs**.

Les textes de référence sont principalement :

1. **Articles L. 227-1 à L. 227-12** du Code de l'action sociale et des familles (issus de l'article 13 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, dite DDOSEC).
2. **Articles L. 2324-1 à L. 2324-4** du Code de la santé publique.

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse. Les Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et les Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) supervisent l'organisation, la labellisation et le contrôle de ces séjours à l'échelle locale et régionale. les missions principales sont :

1. **Garantir la sécurité physique et morale** des mineurs accueillis en centres de vacances et de loisirs ou en séjours de placement.
2. **Encourager le développement de projets éducatifs de qualité** portés par les organisateurs.

Ce dispositif réglementaire vise à :

- **Instruire les déclarations de séjours** (obligatoire à partir de 6 nuits et 12 mineurs).
- **Assurer l'existence d'un projet éducatif** propre à chaque organisateur et d'un projet pédagogique spécifique à chaque séjour.
- **Contrôler les qualifications des encadrants**, notamment les diplômes BAFA/BAFD, ainsi que les quotas d'encadrement.
- **Vérifier les conditions d'organisation**, notamment les normes d'hygiène, de sécurité et les qualifications spécifiques pour certaines activités physiques.
- **Superviser le suivi sanitaire des mineurs**.
- **S'assurer de la souscription d'une assurance responsabilité civile** par l'organisateur.
- **Planifier et réaliser les contrôles des séjours**.
- **Recommander au préfet les mesures administratives nécessaires** (suspensions, interdictions, etc.) à l'égard des structures ou des encadrants.

Principaux textes législatifs et réglementaires

1. **Code de l'action sociale et des familles** (Mineurs accueillis hors du domicile parental) :
    - Partie législative : Articles L. 227-1 à L. 227-12
    - Partie réglementaire : Articles R. 227-1 à R. 227-30
2. **Code de la santé publique** (Accueil des enfants de moins de six ans) :
    - Partie législative : Articles L. 2324-1 à L. 2324-4

Décrets et arrêtés

- **Décret n° 2002-509 du 8 avril 2002** : Contrôles.
- **Décret n° 2002-570 du 22 avril 2002** : Commissions nationales et départementales liées à la protection des jeunes.
- **Arrêté du 10 janvier 2003** : Déclaration des séjours.
- **Arrêté du 20 février 2003** : Suivi sanitaire.

- **Arrêté du 21 mars 2003 (modifié)** : Titres et diplômes pour l'animation et la direction.
- **Arrêté du 20 juin 2003 (modifié)** : Encadrement et organisation d'activités physiques spécifiques.

Instructions et circulaires

- **Instruction n° 03-075 JS du 17 avril 2003** : Titres et diplômes pour les fonctions d'animation et de direction.
- **Instruction n° 03-115 JS du 8 juillet 2003** : Organisation de certaines activités physiques.
- **Circulaire n° 03-135 du 18 septembre 2003** : Accueil d'enfants atteints de troubles de santé.
- **Instruction n° 05-184 JS du 6 septembre 2005** : Direction BAFA/BAFD et gestion des centres.
- **arrêté du 15 juillet 2015, modifié récemment par l'arrêté du 30 novembre 2023**,relatif aux conditions de délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs et à leurs conditions d'accès.

Ce cadre réglementaire est en constante évolution pour mieux répondre aux besoins des mineurs et garantir des séjours de qualité. Il est recommandé de se référer aux mises à jour régulières des textes en vigueur pour assurer une conformité complète.